

### *Incarcération des autochtones*

voudrais citer le passage suivant d'une lettre que m'a envoyée le solliciteur général (M. Kaplan):

Nous ne possédons pas de renseignements précis sur le nombre d'accusations, de condamnations et de peines d'emprisonnement avant et après l'introduction de certaines méthodes de déjudiciarisation. L'objectif commun de la prévention de la criminalité et des méthodes de déjudiciarisation est de faire diminuer le taux de criminalité, mais c'est très difficile à prouver, surtout à brève échéance. La population des prisons varie normalement pour des raisons d'ordre socio-économique et pas seulement à cause de l'administration de la loi.

Il existe évidemment des fluctuations, mais il y a une façon très simple et de savoir à quoi s'en tenir. Dans un programme de déjudiciarisation, il faut se baser sur les taux des deux ou trois années antérieures, faire la moyenne, puis tenir compte des taux pour les deux ou trois années qui suivent l'instauration du programme. S'il y a déjudiciarisation, les taux diminueront. Si les taux ne diminuent pas, c'est qu'il n'y a pas de déjudiciarisation.

Je voudrais citer ce que le ministère de la Justice, a dit à ce sujet:

Les données actuelles sur les programmes de déjudiciarisation sont vagues et l'on ne peut pas tirer de conclusions définitives sur l'efficacité de telles initiatives, qui doit se traduire par une diminution du nombre d'accusations.

C'est de la pure foutaise. On n'a pas accordé la priorité aux programmes de déjudiciarisation. Ils n'ont pas été sérieux.

[Français]

Les excuses des deux ministères sont lamentables. Ou ces programmes de diversion ont fonctionné comme prévu, ou ils n'ont pas fonctionné. Si un programme de diversion fonctionne, le taux des personnes inculpées, condamnées et incarcérées diminuera. S'il n'y a pas diminution dans les statistiques, il faut conclure que le programme n'a pas atteint son but.

On comprend très bien maintenant comment il se fait qu'on retrouve six fois plus d'autochtones que d'autres Canadiens dans nos prisons.

D'abord, le taux des policiers par habitant dans le Nord est deux fois celui du Sud du pays. Les communautés, surtout les communautés autochtones, sont petites. Tout le monde se connaît. Lorsqu'une infraction est commise, tout le monde sait qui l'a faite. Les voisins connaissent le malfaiteur et la police aussi le connaît. Les policiers nous disent que lorsqu'ils font une enquête, il est très facile d'obtenir des aveux. Les autochtones, en effet, sont plus honnêtes en général que les non-autochtones. Leur culture encourage à dire la vérité. Ils n'ont pas l'idée que c'est à la police ou à la Couronne de fournir les preuves d'un crime ou d'une infraction, que l'accusé n'est obligé de rien dire. Les policiers nous disent que lorsqu'ils demandent à l'autochtone s'il a fait quelque chose, l'individu répond «oui». Dans leur culture, cette réponse ne constitue pas un aveu, mais n'est qu'une expression de ce qu'on a fait, en attendant qu'on se rende compte des circonstances. Or, dans la culture non autochtone, la culture majoritaire, c'est un aveu tout simple. C'est une expression de culpabilité. Les droits de la propriété sont compris de façon différente dans les deux cultures. Dans la culture de la majorité, on met l'accent sur les droits particuliers, des droits des possesseurs de la propriété privée. Dans la culture autochtone, la propriété privée est moins importante. La terre était la propriété de la société entière. Le partage des biens était beaucoup plus reconnu. Cela cause des problèmes pour la mise en application du droit pénal. Alors, on commence avec un taux de policiers au Nord plus fort qu'au Sud,

et des communautés plus petites. Le résultat est que la proportion des crimes et des infractions rapportés à la police sur les crimes et les infractions commis est beaucoup plus forte dans le Nord que dans le Sud du Canada. Dans les grandes villes, une très grande proportion des crimes et des infractions n'est pas rapportée à la police. Les gens nous disent que cela n'en vaut pas la peine, parce que les policiers ne trouveront pas le criminel ou que la centrale de police est loin. En plus, ils disent qu'ils ne veulent pas perdre un jour de travail en témoignant devant la cour. Aucune de ces excuses n'existe dans le Grand-Nord. La police comme tout le monde connaît la personne responsable et cette personne avoue sa culpabilité. La police est là sur place.

● (1710)

[Traduction]

Je dois signaler qu'il existe un véritable système de caste dans l'application de la loi, un système régi par des non-autochtones. La majorité des juges, procureurs et policiers sont des gens du Sud, des Blancs, d'origine européenne qui ne connaissent pas les coutumes des autochtones. La participation de ces derniers se limite en grande partie au travail d'employés de tribunal et d'agents de police spéciaux. Autrement dit, ils sont moins rémunérés, ou ne sont pas reconnus à part entière. Il s'agit parfois de juges de paix et non de vrais juges. Même si nous déplorons ce système de caste, je ne cherche en aucun cas à modifier le système pour que les autochtones remplacent entièrement les Blancs du Sud, de sorte qu'un autochtone serait envoyé en prison par un juge autochtone assisté d'un procureur autochtone. Ce n'est pas la bonne solution au problème.

Le Conseil de la justice des autochtones d'Ontario a signalé les vastes problèmes socio-économiques en cause. Nous ne devons pas les oublier. Ils parlent d'une juste répartition des revenus, des richesses, des possibilités économiques et des pouvoirs politiques entre les possédants et les autres. Autrement dit, le Conseil conclut qu'il y aura un changement dans le rapport entre les autochtones et les autres, dans les prisons, lorsque leurs rapports à l'extérieur changeront de façon fondamentale. C'est entendu, mais n'attendons pas sans rien faire pour remédier au système de la justice pénale que cette évolution économique et sociale ait lieu. Nous devons nous efforcer de changer le système. Nous devons manifestement comprendre ce vaste contexte socio-économique, mais nous ne devons pas attendre qu'une centaine de réformes soient apportées avant de nous attaquer à la première d'entre elles, ce qui est notre rôle, comme nous pourrions le faire immédiatement.

Ce que je propose est une action très simple, directe, une attaque de front. Inutile d'organiser d'autres conférences. Une conférence importante a eu lieu en 1975 sur cette question, organisée par le solliciteur général de l'époque, avec la participation des territoires et des provinces. Il en est ressorti toute une liste de recommandations, dont certaines ont été mises en vigueur et d'autres non. Celles auxquelles on a donné suite ont eu tendance à alourdir encore le système. Depuis que le problème a été documenté, il n'a fait qu'empirer. Au Yukon, le taux d'incarcération a augmenté de près de 9 p. 100 entre 1972 et 1982. Dans les territoires du Nord-Ouest, on a enregistré une augmentation honteuse de 57 p. 100 au cours de la même période.